Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 084-258403153-20171218-DCS_2017_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 Décembre 2017

DCS n°2017-39

Date de convocation :
8 Décembre 2017

Délégués en exercice : 49

Titulaires : 23
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 22

Quorum : 25

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. CASTELLI - Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - M. BISCARRAT - M .PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE - M. DRIEY - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. GRANIER - M. BEL - M. BANACHE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. FENOUIL - M. PAGET - M. BOMPARD - Mme ESPENON - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

ETAIENT ABSENTS :
M. COSTA - M. ROBELET - M. BOLEA - M. DEMANSE - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. MUS - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Louis BISCARRAT

OBJET : Convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Années 2018-2019-2020) - Cotisations Année 2018

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération DCS n°2014-27 du 15 Décembre 2014 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour les années 2015 - 2016 et 2017).

Cette convention arrive donc à son terme.
Il convient donc de la renouveler.

L'AURAV est l'outil technique du SCoT BVA depuis sa création.

L'objet de la convention à renouveler pour les trois nouvelles années, soit 2018 - 2019 et 2020 est le suivant :

1 - La mise en œuvre et le suivi du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 Décembre 2011 ;
2- La révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour intégrer les évolutions législatives et règlementaires liées au Grenelle de l'Environnement, d'autres textes, les évolutions des périmètres des intercommunalités et l'adhésion de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze-en-Provence (CCAOP) ;
3 - Participer aux poursuites des réflexions menées à l'échelle de l'InterSCoT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 084-258403153-20171218-DCS_2017_39-DE

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précise les modalités du partenariat.

Elles sont estimées globalement annuellement à **186 600,00 € (11 600,00 € supplémentaires** pour faire face au travail supplémentaire suite à l'adhésion de la CCAOP).

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.
Chaque année une délibération précisera, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Le Bureau Syndical doit se prononcer pour Avis avant approbation par le Comité Syndical, vu le décret n°2001-495 du 06 Juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Pour le fonctionnement de l'Agence la participation de base serait maintenue à **33 600,00 €** et portée à **153 000,00 €** pour les frais d'études (en investissement).

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 13 Novembre 2017, a émis un avis favorable.
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) jointe à la présente,

- **APPROUVE** la participation de base pour un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

- **APPROUVE** la somme de **153 000,00 €** correspondant aux frais d'études réalisés par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 'frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

- **APPROUVE** le versement de la participation totale annuelle de **186 600,00 €** pour l'année 2018.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Mme GRANDMOUGIN, suppléante de M. DRIEY, n'a pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON